

PROTOCOLE REPRISE ACTIVITE

ESCALADE CLUB YETI

Version 1 du 29/08/2020

Ce document s'appuie sur les directives gouvernementales notamment le décret 2020-860 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, ainsi que des préconisations de la FFME. Il sera mis à jour au fil de l'évolution des règles sanitaires et du démarrage de la saison. Il a été établi lors d'une réunion du comité directeur du club et des encadrants et responsables de séance

Gestion du nombre de personnes dans la salle ou dans l'espace escalade en situation de pratique.

Les règles de distanciation à respecter :

- Dans la salle, dans l'espace escalade : au moins 1 mètre entre deux personnes ;
- En situation d'escalade, au moins 2 mètres entre 2 grimpeurs, sauf quand la pratique ne le permet pas (exemple, lors de la parade en départ de voie).

Le nombre de personne dans la salle n'est pas limité mais:

- Le nombre de personne pouvant grimper en même temps sur la partie voie "dalle" est limité à 10 cordées
- Le nombre de personne pouvant grimper en même temps sur la partie voie "devers" est limité à 10 cordées
- Le nombre de personne pouvant grimper en même temps sur la zone de bloc est limité à 10 grimpeurs

Les personnes qui attendent de grimper le font en dehors des tapis, cette organisation permet de venir grimper sans système d'inscription préalables à une séance.

Quels gestes barrières appliquer pour tous les pratiquants du club et accompagnateurs (parents)?

- Tous les gestes édités par Santé publique France
- Tous les gestes barrières spécifiques à l'escalade en salle précisés par la FFME (3 affiches)

https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/08/afficheA4_covid_avant_aout2020.pdf

https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/08/afficheA4_covid_pendant_aout2020.pdf

https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/08/afficheA4_covid_apres_juillet2020.pdf

Concernant le port du masque

Il est obligatoire dans la salle sauf pendant la pratique sportive. Vous devez donc porter le masque en permanence, mais vous pouvez l'enlever uniquement pendant la grimpe. Afin de faciliter l'application de cette règle: les zones de grimpes sont les tapis, vous pouvez enlever votre masque quand vous êtes sur les tapis. Vous devez obligatoirement porter le masque en dehors des tapis. Quand vous ne grimpez plus vous sortez immédiatement de la zone de tapis

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 11 ans nés 2010 et après.

Concernant la distanciation de 2 mètres entre grimpeurs en action

Le grimpeur ne part pas s'il y a déjà un grimpeur engagé sur une ligne adjacente droite ou gauche.

Délimitation des zones d'attentes: Les zones d'attente sont en dehors des tapis

Enregistrement des personnes présentes

Pour les groupes encadrés, l'encadrant enregistre les présents à partir du listing des inscrits.

Pour les séances autonomes, un registre situé à l'entrée permet d'enregistrer NOM-Prénom-Contact-Téléphone.

Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique

Rôle des encadrants et des responsables de séance autonomes

- Rappeler les consignes et les faire respecter ;
- Faire prendre conscience aux grimpeurs de l'importance de les respecter pour que la pratique puisse perdurer
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur;
- Appliquer le protocole même avec les enfants, sauf pour ce qui concerne le port du masque;

Les encadrants et responsables de séance ont autorité pour interdire l'accès à la structure en cas de non respect des règles définies dans ce protocole.

Prêt du matériel et utilisation du matériel collectif

L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement et matériel de pratique est à privilégier (sauf pour les cordes).

Le matériel est prêté pour tous les groupes encadrés.

Un protocole d'hygiène a été mis en place:

- Nettoyage des freins et mousquetons via une solution désinfectante après chaque séance.
- Mise en quarantaine des baudriers entre chaque séance (lots pour chaque groupe encadré)
- Utilisation de matériel collectif: cordes, dégaines en place, veillez au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'escalade.

Cas particulier de la séance autonome du vendredi soir

La séance du vendredi soir est une séance partagée à partir de 20h, avec le CAF, et certains vendredi avec des groupes compétiteurs.

Il a été convenu de faire un planning d'utilisation des différents murs

Dalle:

- 19h15 à 20h15: YETI
- 20h15 à 21h15: CAF encadré
- 21h15 à 22h YETI et CAF autonomes
- 22h à 23h : CAF autonomes

Bloc:

- 19h15 à 21h15: YETI
- 21h15 à 22h: CAF encadré
- 22h à 23h : CAF autonomes

Devers:

- 19h15 à 20h15: YETI
- 20h à 22h: YETI et CAF autonomes
- 22h à 23h : CAF autonomes

Si vous avez des questions sur la reprise, ou des interrogations concernant le protocole de sécurité, n'hésitez pas à contacter 85yeti@gmail.com